

C+F

Société anonyme - Société d'investissement à capital variable de droit belge
Siège social: 184, Jan Van Rijswijklaan, B-2020 Antwerpen
(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») vous prie de trouver ci-après des informations importantes concernant votre investissement dans C+F Balanced Dynamic.

Le but de la présente lettre est de décrire les opérations de fusion suivantes entre un compartiment du Fonds avec un compartiment d'Universal Invest :

| Compartiment Absorbé (un compartiment de C+F) | Compartiment Absorbant (un compartiment d'Universal Invest) |
|---|---|
| C+F Balanced Dynamic | Universal Invest – HIGH |

(la « **Fusion** »)

Universal Invest est une société anonyme constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 47025, qui se qualifie d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** ») (le « **Fonds Absorbant** »).

Le Conseil propose la Fusion sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé. Cette lettre contient aussi des informations concernant l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé décidant sur la Fusion qui sera tenue le 29 octobre 2024 à 14h heures au siège social du Fonds (« l'Assemblée »). De plus amples informations sont contenues dans cette lettre sous la section « III. Droits des actionnaires et modalités des opérations » et l'avis de convocation et la procuration sont jointes à l'Annexe 3. Dans le cas où la Fusion n'est pas approuvée, les actionnaires seront informés que la Fusion n'aura pas lieu par le biais d'une nouvelle lettre.

La Fusion sera effectuée en conformité avec les statuts et le prospectus du Fonds et les dispositions de Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement

collectif en valeurs mobilières (la « **Directive OPCVM** ») transposé en droit belge par les articles sous point B. Fusions et autres restructurations d'organismes et placement collectif et de compartiments sous sous-section V. Dissolution, liquidation, fusion et autres restructurations d'organismes de placement collectif et de compartiments de l'AR de 2012 et en droit luxembourgeois par l'article 1 (20) a) et les articles 65 à 76 de la Loi de 2010.

I. Motifs et buts des Fusions

Le Conseil et celui d'Universal Invest ont unanimement décidé qu'il est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé et des actionnaires du Compartiment Absorbant, de rationaliser la gestion des compartiments concernés en mettant en œuvre la Fusion, vue la modeste taille du Compartiment Absorbé.

Le Fonds entend procéder à la restructuration de sa gamme en fusionnant un compartiment dont la stratégie de gestion, le profil de risque et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents. En outre, le Conseil estime que la Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais sur une plus grande masse d'avoir. Finalement la Fusion se traduit par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services à travers une communication plus claire.

II. Incidence de la Fusion sur les actionnaires

Le Fonds est un OPCVM soumis au droit belge alors que le Fonds Absorbant est un OPCVM soumis au droit luxembourgeois. A partir de la Date Effective, telle que définie au point VI, les actionnaires du Compartiment Absorbé qui ne demanderont pas le rachat de leur actions avant la date limite deviendront actionnaires du Compartiment Absorbé et dès lors, actionnaires d'un OPCVM luxembourgeois.

Le Compartiment Absorbé transférera aux Compartiment Absorbant l'ensemble de son patrimoine actif et passif, conformément à l'article 2 (p) (i) de la Directive OPCVM. À l'issue de l'opération de la Fusion, à la Date Effective telle que définie au point IV, le Compartiment Absorbé cessera d'exister et les actionnaires actuels du Compartiment Absorbé recevront des actions nouvellement émises du Compartiment Absorbant (les "**Nouvelles Actions**") et deviendront donc actionnaires du Compartiment Absorbant. Les actionnaires qui ont voté contre la fusion, ou n'ont pas voté, deviennent actionnaire du Compartiment Absorbant. La valeur totale des Nouvelles Actions correspondra à la valeur totale des actifs nets du Compartiment Absorbé transférés aux Compartiment Absorbant à la Date Effective.

En combinant les actifs des deux compartiments, il existe un risque de dilution : le poids d'une action donnée dans le portefeuille d'un des compartiments sera moins élevé après la fusion qu'avant.

Le Conseil estime que la Fusion s'inscrit dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment Absorbé et n'aura pas d'autres effets que ceux indiqués dans les avis informant les actionnaires de la Fusion.

La société de gestion Capfi Delen Asset Management souligne que les actionnaires du Compartiment Absorbé bénéficieront de la Fusion car celle-ci permettra d'aboutir à des économies d'échelle importantes et réduira les coûts opérationnels.

Dans le cadre de la Fusion, les frais courants du Compartiment Absorbant ne devraient pas être impactés négativement par la Fusion et pourraient éventuellement être plus faibles de par l'augmentation des encours.

Le Fonds ainsi que le Fonds Absorbant ont le même gestionnaire financier, à savoir Capfi Delen Asset Management. Pour le Fonds Absorbant, Capfi Delen Asset Management agit aussi en tant que société de gestion. Le détail des prestataires de services du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbé est repris en Annexe 2.

Le Compartiment Absorbé ainsi que le Compartiment Absorbant peuvent, à des fins de couverture, faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés.

Les principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant pour la Fusion sont les suivantes :

- la commission de gestion annuelle du Compartiment Absorbé s'élève à 0.60 % pour la classe Classic, 0.45% pour la classe I et 0.325% pour les classes E et P alors que celle du Compartiment Absorbant s'élève à 1.20% pour la classe A, à 0,75% pour la classe B, à 0,50% pour la classe C et à 0.225% pour les classes I et E;
- le Compartiment Absorbé investit principalement en instruments financiers du monde entier : actions, obligations, obligations convertibles, reverse convertibles, options, *OTC's notes*, instruments de taux d'intérêt, fonds, trackers, cash et autres instruments autorisés tandis que le Compartiment Absorbant investit principalement en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) belges et internationales. Le compartiment peut investir jusqu'à 80% de ses actifs nets en actions présentant un potentiel de croissance élevé;
- le Compartiment Absorbé peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, tandis que le Compartiment Absorbant peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'OPC investis eux-mêmes dans les valeurs visées ci-dessus;
- le Compartiment Absorbant pourra investir maximum 20 % de ses actifs nets sur les marchés des matières premières au travers de matières premières cotées en bourse (ETC), sous réserve qu'elles répondent à la définition des valeurs mobilières selon l'article 41(1) a – d) de la Loi de 2010, de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 et le point 17 des recommandations émises par l'ESMA 07-044b ; et
- le Compartiment Absorbé est géré en tenant compte d'un indice de référence, sa performance étant comparée à un indice composite : 20% Solactive Europe 600 Net Return Index, 20 Solactive US Large & Midcap Net Return Index, 7,5% Solactive GBS Emerging Markets All Cap USD Net Return Index, 2,5% Solactive GBS Japan Large & Mid Cap Net Return Index, 22,5 Solactive Euro IG Corporate Index, 22,5 Solactive Eurozone Government Bond Index, et 5% Solactive Euro HY Corporate Index. La composition du portefeuille peut être totalement différente de celle de l'indice de référence.

Les caractéristiques essentielles du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont plus amplement reprises dans le tableau se trouvant en Annexe 2.

III. Droits des actionnaires et modalités des opérations

La Fusion s'effectuera sous condition de l'approbation des actionnaires du Compartiment Absorbé à l'Assemblée. L'avis de convocation à l'Assemblée (qui inclut aussi une procuration) est disponible sous l'annexe 3.

À la Date Effective de la Fusion, l'ensemble de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé (ci-après les « **Avoirs** ») seront transférés au Compartiment Absorbant.

Les Avoirs seront évalués sous la responsabilité du Conseil et conformément aux principes d'évaluations prévus par le prospectus et les statuts du Fonds à la Date Effective de la Fusion.

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra de Nouvelles Actions du Compartiment Absorbant en fonction de sa détention d'actions dans le Compartiment Absorbé.

La parité d'échange sera égale au rapport entre les valeurs liquidatives de des Compartiments concernés à la Date Effective de la Fusion.

L'allocation de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant s'effectuera de la manière décrite à l'annexe 1. L'actionnaire du Compartiment Absorbé avec la classe Classic sera convertis en classe d'action appropriée dans le Compartiment Absorbant sur la base des actifs détenus dans le Compartiment Absorbé. L'actionnaire obtient la Classe A du Compartiment Absorbant jusqu'à un investissement de 1 000 000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé; une Classe B pour un investissement entre 1 000 000 EUR et 2 500 000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé; ou une Classe C pour un investissement supérieur à 2 500 000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé.

Une confirmation du nombre d'actions émises et allouées dans le Compartiment Absorbant sera envoyée aux actionnaires du Compartiment Absorbé qui participent à la Fusion immédiatement après la Date Effective.

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la Fusion, peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat ou autres frais sauf taxes éventuelles jusqu'au 22 octobre 2024 avant 15.00 (heure de Luxembourg). Les actions qui n'ont pas été présentées au rachat avant 15.00 (heure de Luxembourg) le 22 octobre 2024 participeront à la Fusion dans le Compartiment Absorbant à la Date Effective.

Afin de faciliter les opérations de Fusion, l'émission, le rachat et la conversion des actions dans le Compartiment Absorbé seront suspendus à partir de 15.00 (heure de Luxembourg) le 22 octobre 2024

jusqu'à la Date Effective. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion pour le Compartiment Absorbé seront dès lors rejetés pendant cette période.

Un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé n'est pas prévu avant la fusion.

Tout revenu accumulé relatif à une classe d'actions du Compartiment Absorbé au jour de la Fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Absorbé de cette classe et un tel revenu accumulé sera comptabilisé de manière continue après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action pour la classe d'action correspondante du Compartiment Absorbant.

Toute dette additionnelle attribuable au Compartiment Absorbé intervenant après le calcul du ratio d'échange sera supportée par le Compartiment Absorbant.

À la Date Effective de la Fusion, le Compartiment Absorbé cessera d'exister et toutes les actions en circulation seront annulées.

IV. Date d'effet prévue pour les Fusions

Les Conseils ont décidé de fixer la date effective des Fusions au 29 octobre 2024 à minuit (la "Date Effective"), sous condition de l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé.

V. Frais

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront pris en charge par Cadelux y compris les frais juridiques, comptables, d'audit et autres frais administratifs.

VI. Informations disponibles

Les documents suivants seront mis à disposition sans frais aux actionnaires concernés par la Fusion pour toute demande qui parviendra au siège social du Fonds :

- une copie du projet commun de fusion ;
- la dernière version du prospectus du Compartiment Absorbant;
- une copie des Documents d'Information Clé (DIC) du Compartiment Absorbant. Il est conseillé de lire le prospectus du Compartiment Absorbant ainsi que les DICs pertinents pour obtenir des informations plus détaillées sur le Compartiment Absorbant et les risques y associés (voir les DICs pertinents ajoutés en annexe);
- les derniers états financiers audités du Fonds et du Fonds Absorbant ainsi que les rapports semestriels;
- une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé du Fonds Absorbant relatif à la Fusion ;
- une copie du certificat de conformité émis par les dépositaires du Fonds.

Toutes les valeurs nettes d'inventaire des compartiments Absorbé et Absorbant sont disponibles sur le site www.cadelam.be et www.cadelux.lu et publiées dans les journaux De Tijd et L'Echo. Le prospectus et les PRIIPS KID en français et en néerlandais ainsi que le dernier rapport (semi-)annuel de gestion en français des Compartiment Absorbé et Compartiment Absorbant sont disponibles gratuitement auprès du siège social du Fonds. Ces documents sont également disponibles sur le site www.cadelam.be ou www.cadelux.lu.

Informations additionnelles

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez obtenir des informations additionnelles, veuillez contacter votre représentant local.

Les actionnaires ayant des questions pourront également consulter leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier indépendant.

La Fusion ne soumettra pas les compartiments concernés à une imposition au Luxembourg au niveau du Compartiment Absorbant.

Selon le pays de nationalité, de résidence, de domicile fiscal ou de constitution de l'actionnaire, la Fusion pourra cependant entraîner un événement imposable pour celui-ci. Pour toute question relative aux implications fiscales de la Fusion et aux incidences spécifiques à leur cas individuel, les actionnaires sont priés de contacter leur conseiller fiscal.

Sincères salutations,

**Le Conseil d'administration
de C+F**

Annexe 1

| C+F – Balanced Dynamic | | | Universal Invest – High | | Ratio |
|---------------------------|--------------|---|---|--------------|-------|
| Classe | ISIN | | Classe | ISIN | |
| Classe Classic Cap | BE0942126625 | → | Classe A Cap (pour les investissements ≤ 1.000.000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé) | LU0524311072 | X,X |
| | | | Classe B Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé) | LU0524311585 | X,X |
| | | | Classe C Cap (pour les investissements > 2.500.000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé) | LU0524312393 | X,X |
| Classe Classic Dis | BE0948920666 | → | Classe A Dis (pour les investissements ≤ 1.000.000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé) | LU0524311239 | X,X |
| | | | Classe B Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé) | LU0524312047 | X,X |
| | | | Classe C Dis (pour les investissements > 2.500.000 EUR détenus dans le Compartiment Absorbé) | LU0524312559 | X,X |

Annexe 2

Les actionnaires sont priés de consulter les prospectus en vigueur du Fonds et du Fonds Absorbant afin d'obtenir plus d'informations sur les caractéristiques respectives des compartiments.

Le tableau ci-dessous compare le Compartiments Absorbé (C+F Balanced Dynamic) avec le Compartiment Absorbant (UNIVERSAL INVEST HIGH).

| | Compartiment Absorbé | Compartiment Absorbant |
|--|---|---|
| Nom | C+F Balanced Dynamic | UNIVERSAL INVEST HIGH |
| Statut réglementaire | OPCVM soumis à la Loi de 2012 | OPCVM soumis à la Partie I de la Loi de 2010 |
| Autorité compétente | FSMA | CSSF |
| Forme légale | SICAV | SICAV |
| Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement | <p>Le compartiment 'C+F Balanced Dynamic a pour objectif une plus-valeur en capital. Ce compartiment est investi en instruments financiers du monde entier, et plus particulièrement des actions et obligations internationales.</p> <p>Dans la mesure autorisée par la législation applicable et pour autant que les investissements font partie de la politique d'investissement décrite ci-dessus, les investissements du fonds se composent de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un État membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un État non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.</p> | <p>Recherche d'une plus-value en capital et promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Le compartiment est investi principalement en valeurs mobilières belges et internationales (actions et obligations, etc.).</p> <p>Il peut investir jusqu'à 100% de ses avoirs nets en actions.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation de son objectif, le compartiment peut, jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets, investir en OPC investis eux-mêmes dans les valeurs visées ci-dessus.</p> <p>Le compartiment pourra également, dans le but de placement de ses liquidités investir en OPC monétaires ou OPC investis 1. en titres de créances dont l'échéance finale ou résiduelle, ne</p> |

Également des valeurs mobilières nouvellement émises, parts d'organismes de placement collectif, répondant oui ou non aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE et se situant ou non dans un État membre de l'Espace économique européen, instruments dérivés, autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et liquidités pour autant que ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient compatibles avec les objectifs du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'A.R. du 12 novembre 2012 ainsi que dans les statuts de la société.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances :

Les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : États, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, La durée est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou titres comparables à des actions (options, futures, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations ou titres comparables à des obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, futures, ...) ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les titres sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé,

dépasse pas, compte tenu des instruments financiers y relatifs, 12 mois ou 2. en titres de créance pour lequel le taux est adapté, compte tenu des instruments financiers y associés, au moins une fois par an. Dans le même but de placement de ses liquidités, le compartiment pourra également investir directement dans les titres visés aux points 1. et 2. ci-dessus. Le compartiment peut en outre décider d'investir jusqu'à maximum 20 % de ses actifs nets sur les marchés des matières premières au travers de matières premières cotées en bourse (ETC), sous réserve qu'elles répondent à la définition des valeurs mobilières selon l'article 41(1) a) – d) de la Loi de 2010, de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 et le point 17 des recommandations émises par l'ESMA 07-044b; ces produits ne doivent pas comporter de dérivés et ne doivent pas donner lieu à une livraison physique des matières premières sous-jacentes. Le compartiment peut également investir, toujours dans cette limite de 20% décrite dans le présent paragraphe, dans des instruments financiers dérivés sur indices de matières premières, à condition qu'ils soient conformes à l'Article 50 (1)(g) de la Directive 2009/65/CE et à l'Article 9 de la Directive 2007/16/CE.

Le Gestionnaire intègre les caractéristiques environnementales

| | | |
|--|--|--|
| | <p>il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur. Les instruments dérivés de gré à gré sont du type simplifié.</p> <p>Limites de la politique de placement :</p> <p>Le compartiment peut contracter un emprunt jusqu'à 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunt à court terme ayant pour but de résoudre un problème de liquidité.</p> <p>Indice de référence :</p> <p>Le fonds est géré activement.</p> <p>Le fonds est géré en référence à un indice de référence.</p> <p>L'indice de référence est composé par ce qui suit : 20% Solactive Europe 600 Net Return Index, 20% Solactive US Large & Midcap NetReturn Index, 7,5% Solactive GBS Emerging Markets All Cap USD Net Return Index, 2,5% Solactive GBS Japan Large & Mid Cap Net Return Index, 22,5% Solactive Euro IG Corporate Index, 22,5% Solactive Eurozone Government Bond Index, en 5% Solactive Euro HY Corporate Index.</p> <p>La composition du fonds peut complètement dévier de la composition d'indice de référence.</p> <p>Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :</p> <p>Dans le but de couvrir le risque de change la Sicav peut procéder dans certains cas (lorsque la Sicav estime que les conditions du marché comportent un risque de change accru) à des achats ou des ventes à</p> | <p>ou sociales dans le processus d'investissement du compartiment de la manière décrite à la section 22</p> <p>« Publication d'Informations en Matière de Durabilité » de la partie générale du Prospectus.</p> <p>Bien que le compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, il ne s'engage pas à investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement Taxonomie »). Toutefois, il ne peut être exclu que certains investissements sous-jacents soient involontairement alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.</p> <p>Les investissements sous-jacents du compartiment qui ne seraient pas alignés sur les critères du Règlement Taxonomie ne prennent pas en compte les critères européens pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Le Règlement Taxonomie a été complété par le Règlement (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023.</p> <p>Le compartiment promeut des caractéristiques</p> |
|--|--|--|

| | | |
|----------------------------|---|--|
| | <p>terme de devises. L'importance de la couverture dépendra de l'importance du risque de change encouru. Ces transactions n'ont aucune influence sur le profil de risque du compartiment.</p> | <p>environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du Règlement Taxonomie), les informations sur ces caractéristiques sont disponibles dans les informations précontractuelles figurant directement après les fiches signalétiques des compartiment.</p> |
| Classification SFDR | <p>Le compartiment favorise les caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Le compartiment est qualifié de produit au sens de l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 concernant la communication sur la durabilité dans le secteur financier ("SFDR").</p> | <p>Le compartiment favorise les caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Le compartiment est qualifié de produit au sens de l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 concernant la communication sur la durabilité dans le secteur financier ("SFDR").</p> |
| Profil de risques | <p>La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.</p> <p>Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé conformément à la disposition du règlement 2017/653. Celui-ci donne une indication numérique du rendement possible du fonds, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du fonds. L'indicateur est basé sur la volatilité du fonds et se présente sous forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé présente un rendement potentiel plus élevé, mais ce rendement est également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont également possibles. La plus basse catégorie n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Toutefois, comparé à un chiffre plus élevé, un chiffre inférieur présente en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible.</p> <p>L'indicateur synthétique de risque et de rendement est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur base des données historiques.</p> | <p>Voir les Informations Clés pour l'indicateur de risque Synthétique.</p> <p>La valeur nette d'inventaire du compartiment dépendra des valeurs de marché des actions et des obligations faisant partie du portefeuille.</p> <p>La valeur des actions dépend des perspectives de croissance bénéficiaires ainsi que des valorisations boursières des actions faisant partie du portefeuille, La valeur des obligations dépendra de la fluctuation des taux d'intérêt et de la perception du risque par les marchés financiers.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du profil de risque futur du fonds.</p> <p>Le chiffre le plus récent est repris dans les informations clés dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement »</p> <p>Description des autres risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Risque de marché : ELEVE <p>Risque que la valeur du compartiment baisse sous l'influence d'une fluctuation/déclin général(e) du marché dans lequel le fonds est investi. Ce risque est partiellement atténué par la diversification entre différentes classes d'actifs. Cependant, le risque augmente lorsque la préférence est donnée aux actions.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Risque de crédit : MOYEN <p>Etant donné qu'il existe un risque d'érosion de la valeur nette d'inventaire du compartiment si un ou plusieurs émetteurs des obligations en portefeuille ne sont pas capables de respecter leurs engagements, ce qui pourrait entraîner une chute brutale et très prononcée du cours des obligations en portefeuille. Ce risque est atténué par l'analyse de crédit qui précède les investissements et par la diversification entre les différents types d'émetteurs et d'obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Risque d'inflation: MOYEN <p>Le risque dépend de l'inflation et du type de titres qui y sont soumis. S'il y a des obligations dans le portefeuille, le risque d'inflation est moyen, sinon il n'y a pas de risque d'inflation. Comme le compartiment investit dans des obligations, le risque est moyen.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Risque de performance : ELEVE <p>Compte tenu de la possibilité que le compartiment n'atteigne pas le rendement escompté ou</p> | <p>Le risque du portefeuille provient d'un côté des risques inhérents aux placements obligataires et de l'autre côté des risques inhérents aux placements en actions. Le risque d'un placement en actions est nettement supérieur à celui d'un placement obligataire.</p> <p>La corrélation entre le marché des actions et des obligations fait que sur le long terme le risque du compartiment est inférieur à celui d'un placement en actions</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|---|--|
| | <p>n'atteigne pas la volatilité espérée en raison d'une évolution inattendue de la valeur de marché des actifs sous-jacents.</p> <p>o Risque de change : ELEVE</p> <p>Étant donné que la devise de référence du compartiment est l'euro et que plus de 50% du portefeuille est investi en autre devise que l'euro, le risque que le portefeuille soit influencé par des fluctuations d'une devise est élevé.</p> <p>o Risque de durabilité: MOYEN</p> <p>Il y a un impact moyen réel ou potentiel dû à des événements ou des situations dans le domaine de l'environnement, du social ou de la bonne gouvernance ("ESG") sur la valeur des investissements du fonds.</p> <p>o Risque de liquidité : FAIBLE</p> <p>Le risque que, en raison de la liquidité limitée des transactions, une position ne soit pas réglée à temps ou ne soit pas réglée au prix souhaité est faible.</p> <p>L'appréciation du profil de risque de l'OPCVM et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.</p> | |
| <p>Profil des investisseurs</p> | <p>La personne qui investit en C+F Balanced Dynamic opte pour un investissement en actions et obligations, via un OPCVM, et vise à une croissance graduelle de son patrimoine à long terme. Il possède une connaissance limitée des marchés financiers et accepte les risques élevés inhérents à un placement en actions et obligations.</p> <p>L'horizon d'investissement conseillé est 8 ans.</p> | <p>Horizon d'investissement : Long terme(> 5 ans)</p> <p>La politique d'investissement du compartiment convient à des investisseurs qui s'intéressent aux marchés financiers et qui sont à la recherche d'une plus-value en capital à long terme.</p> <p>L'investisseur doit être prêt à accepter des pertes significatives</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | | dues à des fluctuations des cours des marchés boursiers. |
| Synthetic Risk Reward Indicator (SRR) | 4 | 4 |
| Devise d'évaluation des actions | euro | euro |
| Indice de références | Le fonds est géré activement. Le fonds est géré en référence à un indice de référence. | N/A |
| Jour d'Evaluation | Calcul quotidien à J+1, sur la base des cours de clôture de J publiés dans les journaux à J+2, J représentant le jour de clôture de la réception des ordres de souscription et de rachat. Si J+1 est un jour boursier férié (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable J+2. La publication dans les journaux se fera à J+3. Le prix du compartiment est calculé sur la base des derniers prix de clôture connus. | Tous les jours ouvrables à Luxembourg |
| Anti-dilution | Le Conseil d'administration de la SICAV a décidé d'appliquer l'anti-dilution levy au compartiment. | Afin de contrer cet effet et de protéger les intérêts des actionnaires, le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion pourra prélever une commission de dilution (« dilution levy ») allant jusqu'à 3 % de la Valeur Nette d'Inventaire applicable sur les souscriptions ou rachats individuels, ladite commission revenant au Compartiment affecté. La SICAV aura recours à cette mesure dans le but unique de réduire la dilution |
| Classes d'actions concernées par la Fusion | Classe Classic Capitalisation Classe Classic Distribution Classe I Capitalisation Classe I Distribution Classe E Capitalisation Classe E Distribution Classe P Capitalisation Classe P Distribution | Classe A Capitalisation Classe A Distribution Classe B Capitalisation Classe B Distribution Classe C Capitalisation Classe C Distribution Classe D Capitalisation |

| | | |
|--|--|---|
| | | Classe D Distribution Classe E Capitalisation Classe E Distribution Classe H Capitalisation Classe H Distribution Classe I Capitalisation Classe I Distribution Classe V Capitalisation Classe V Distribution Classe G Capitalisation Classe G Distribution Classe F Capitalisation Classe F Distribution Classe L Capitalisation |
| Politique de distribution | Actions Distribution et Capitalisation | Actions Distribution et Capitalisation |
| Montant initial de souscription et de détention | Classe 'Classic' Les actions 'Classic' sont proposées aux personnes physiques et aux personnes morales. Les actions 'I' sont réservées aux investisseurs institutionnels ou professionnels tels que visés à l'article 5 §3 de la loi du 3 août 2012, agissant pour leur propre compte. Cette classe se distingue de la classe "Classic" par sa structure de coûts et, compte tenu de la capacité de l'investisseur à qui elle est réservée, par une taxe de souscription réduite. Pour entrer dans cette classe, les souscriptions doivent s'élever à au moins 500.000 EUR par compartiment. Classe 'E' Les actions 'E' proposées aux personnes physiques et morales. Cette classe se distingue de la classe "Classic" par son montant minimum | les classes d'actions A, B, C, E, V et G se différencient par leur taux de commission de gestion et par leur montant d'investissement à savoir : Classe B pour un investissement supérieur à EUR 1.000.000 ; Classe C pour un investissement supérieur à EUR 2.500.000 ; Classe E pour un investissement supérieur à EUR 30.000.000 ; Classe V pour un investissement supérieur à EUR 100.000.000 ; Classe A pour les autres investissements |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>d'investissement, plus particulièrement pour les investissements cumulés par participant dans tous les compartiments de C+F supérieurs à EUR 30 000 000. La structure des frais peut également différer de celle de la classe "Classic".</p> <p>Classe 'P'</p> <p>Les actions "P" sont réservées aux membres du personnel de la société de gestion et au(x) promoteur(s). Cette catégorie se distingue de la catégorie "Classic" par sa structure de coûts, et plus particulièrement par une commission moins élevée pour la gestion financière du portefeuille d'investissement.</p> | |
| Montant minimum des souscriptions subséquentes | N/A | N/A |
| Frais d'entrée | Classe 'Classic', 'I', 'E', 'P': Max 2% négociable, Ceci n'est pas applicable aux transactions effectuées chez les promoteur de la groupe banque Delen. | <p>Pour les actions de classes A, B et C :</p> <p>Maximum 2% de la VNI par action au profit de l'agent placeur.</p> <p>Pour les actions de classe D, G, F et L :</p> <p>Maximum 3% de la VNI par action au profit de l'agent placeur.</p> <p>Pour les actions de classes E et I :</p> <p>Maximum 0,5% de la VNI par action au profit de l'agent placeur.</p> <p>Pour les actions de classe H :0%</p> |
| Frais de sortie | N/A | N/A |
| Commission de gestion maximale | <p>Classe 'Classic' : maximum 0.6% par an</p> <p>Classe 'I' : maximum 0.45% par an</p> <p>Classe 'E' et 'P': maximum 0.325% par an</p> | <p>Maximum 1,20% p.a. (actions de classe A)</p> <p>Maximum 0,75% p.a. (actions de classe B)</p> <p>Maximum 0,50% p.a. (actions de classe C)</p> <p>Maximum 0,40% p.a. (actions de classe D)</p> <p>Maximum 0,225% p.a. (actions de classes E et I)</p> <p>Maximum 0,10% p.a. (actions de classe V)</p> <p>Maximum 0,30% p.a. (actions de classe G et F)</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | | Maximum 0,50% p.a. (actions de classe L) |
| Commission de gestion des risques | 0,05% par an | Maximum 0,10% p.a. payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions durant le trimestre en question |
| Rémunération de la gestion administrative | 0,20% | Taux indicatif de maximum 0,15% p.a. pour la fonction d'administration centrale |
| Commission de distribution | N/a | Actions de classes A, B, C, E, H, I, V et F : néant Actions de classes D : maximum 1,05% p.a. Actions de classe G et L : maximum 0,70% p.a. |
| Commission de banque dépositaire | 0,05% par an | Taux indicatif de maximum 0,15% p.a. pour la fonction de banque dépositaire, payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen du compartiment durant le trimestre en question |
| Autres frais et commissions | | En outre, le compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation. |
| Frais courants | Voir ci-dessus. | Voir ci-dessus. |
| Taxe annuelle | Classe 'Classic', 'P' et 'E' 0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Classe 'I' 0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. | Aucun droit, ni impôt payable à Luxembourg, à l'exception d'une taxe d'abonnement de 0,05% par an (exonération des actifs nets investis en OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement ou taux réduit de 0,01% par an pour les classes réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010). |
| Méthode de calcul des risques | Calcul par les engagements | Calcul par les engagements |
| Ordres de souscription, conversion et de rachat | Les ordres de souscription, de conversion ou de rachat passés chaque jour boursier avant 15 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier, seront exécutés sur la base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre. Les souscriptions et rachats seront exécutés 2 jours boursiers plus tard (J+2). | Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés au plus tard à 16h15 pour les actions de la classe H et 15h15 pour toutes les autres classes la veille d'un Jour de Calcul sont décomptés sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Jour de Calcul moyennant application des droits prévus ci-avant. Les souscriptions et les remboursements doivent être libérés au plus tard quatre jours ouvrables suivant le Jour de Calcul applicable. |
| Société de gestion | CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT | CADELUX S.A. |

| | | |
|---|--|---|
| Gestionnaire | CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT | CAPFI DELEN ASSET MANAGEMENT |
| Distributeurs | Delen Private Bank SA. – Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Antwerpen Bank J Van Breda & C° SA - Ledeganckkaai 7 – 2000 Antwerpen Baloise Belgium SA – Posthofbrug 16 – 2600 Antwerpen | [...] |
| Banque dépositaire | Delen Private Bank SA. – Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Antwerpen | DELEN PRIVATE BANK LUXEMBOURG Société Anonyme 287, route d'Arlon L-1150 LUXEMBOURG |
| Administration Centrale | N/A | DELEN PRIVATE BANK LUXEMBOURG |
| Réviseur d'entreprises agréé | Mazars Réviseurs d'Entreprises, Marcel Thiry 77 B4, 1200 Bruxelles représentée par Dirk Stragier, réviseur d'entreprises | ERNST & YOUNG Société anonyme 35E, Avenue John F. Kennedy L 1855 LUXEMBOURG |
| Service financier en Belgique | Delen Private Bank SA. | N/a |
| Clôture de l'exercice social | 31 décembre de chaque année | 31 décembre de chaque année |
| Pays d'enregistrements / pays dans lesquels les actions seront commercialisées | Belgique/Luxembourg | Belgique/Luxembourg |

Les actionnaires sont priés de consulter les prospectus en vigueur du Fonds et du Fonds Absorbant afin d'obtenir plus d'informations sur les caractéristiques respectives des compartiments.

Annexe 3

C+F

Société anonyme - Société d'investissement à capital variable de droit belge
Siège social: 184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen
(le « **Fonds** »)

AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT C+F BALANCED DYNAMIC

Voir annexe 3 (NL & FR).

Annexe 4

C+F

Société anonyme - Société d'investissement à capital variable de droit belge
Siège social: 184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Antwerpen
(le « **Fonds** »)

PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT C+F BALANCED DYNAMIC

Voir annexe 4 (NL & FR).

C+F

Société anonyme - Société d'investissement à capital variable de droit belge
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Siège social: 184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers
TVA / BCE 0463.755.911

(le « Fonds »)

20 septembre 2024

AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT C+F BALANCED DYNAMIC

Cette convocation est faite sous réserve de l'approbation du dossier de fusion par la FSMA.

Les actionnaires du compartiment Balanced Dynamic du Fonds sont cordialement invités à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 29 octobre 2024 à 14h00 heures au siège social du Fonds (ci-après, l' « **Assemblée** ») afin de délibérer sur l'ordre du jour et sur les propositions de décision.

Les points à l'ordre du jour et les propositions de décisions sont les suivants :

1. Formalités préalables

Cette proposition est soumise à l'Assemblée générale extraordinaire du compartiment « Balanced Dynamic » du Fonds.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement, sur simple demande, et mis à la disposition des actionnaires auprès du service financier de Delen Private Bank SA et sur le site internet de la société de gestion Capfi Delen Asset Management SA (www.cadelam.be):

- Projet de fusion du compartiment « High » d'Universal Invest par absorption du compartiment « Balanced Dynamic » du Fonds. Ce projet a été établi sous seing privé le 27 mai 2024 et a été déposé le 8 août 2024 au greffe du Tribunal de l'entreprise d'Anvers, dont relève le siège social du Fonds. Il contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l' « **Arrêté Royal de 2012** ») ;
- Comptes annuels des trois (3) derniers exercices du Fonds (en ce compris du compartiment « Balanced Dynamic ») ;
- Comptes rendus de gestion ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds ;
- Comptes rendus du commissaire ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds ;

- Rapport d'un auditeur indépendant, tel que requis par l'article 172 de l'Arrêté Royal de 2012 ; et
- Information au actionnaires concernant la proposition de fusion, telles que définies à l'article 173 de l'Arrêté Royal de 2012.

Les éventuelles modifications importantes qui surviendraient dans le patrimoine du compartiment à absorber depuis la proposition de fusion seront communiquées.

2. Proposition de fusion

Le Fonds et Universal Invest entendent procéder à la restructuration de leur gamme en fusionnant le compartiment « Balanced Dynamic » du Fonds et le compartiment « High » d'Universal Invest dont la stratégie de gestion et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents.

En outre, le Fonds et Universal Invest estiment que la Fusion (i) permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais fixes sur une plus grande masse d'avoirs et (ii) se traduira par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services à travers une communication plus claire.

3. Compte rendu de l'auditeur indépendant

Lecture et examen attentif du compte rendu de l'auditeur indépendant, établi conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal de 2012.

4. Fusion par absorption

Proposition de fusion par absorption de tous les actifs et de tous les passifs de l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber « Balanced Dynamic » du Fonds par le compartiment absorbant « High » d'Universal Invest. Par conséquent, sous réserve d'approbation de la fusion par l'Assemblée général extraordinaire du compartiment à absorber « Balanced Dynamic » du Fonds, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment « Balanced Dynamic » du Fonds.

5. Suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire

En vertu de l'article 196, 5° de l'Arrêté Royal de 2012, la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions, ou des demandes de changement de compartiment, sont, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange est calculé, suspendues jusqu'à la prise d'effet de la fusion.

Si l'Assemblée générale n'approuve pas la proposition de fusion, la suspension sera levée sans délai. A compter du présent avis de convocation, et jusqu'à 15h00 (heure belge) le 22 octobre 2024, les

actionnaires ont la possibilité de demander le rachat sans frais (sauf taxes éventuelles) de leurs actions ou de souscrire sans frais (sauf taxes éventuelles) à des actions d'un autre compartiment du Fonds.

6. Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires du compartiment à absorber

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de la création d'actions du compartiment absorbant. En rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif du compartiment à absorber « Balanced Dynamic » de C+F et sur la base rapport d'échange découlant de la valeur nette d'inventaire, ces actions seront attribuées aux actionnaires du compartiment à absorber. Ces nouvelles actions seront de la même sorte et du même type et offriront les mêmes droits et avantages que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment à absorber, à savoir soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution des Classes C, I, E et P.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber « Balanced Dynamic » de C+F sera calculé selon le rapport d'échange abstrait « $A = (B \times C) / D$ » pour lequel les termes A, B, C et D ont les significations suivantes :

A = le nombre d'actions de capitalisation / de distribution nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions de capitalisation / de distribution détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation / de distribution du compartiment à absorber, à calculer le jour de la Date Effective

D = la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation / de distribution du compartiment absorbant, à calculer le jour de la Date Effective

Les actionnaires du Compartiment Absorbé reçoivent des nouvelles actions (émises en fractions jusqu'au dix-millième d'une action).

7. Clôture du compartiment absorbé

Proposition de dissolution immédiate, sans liquidation, du compartiment « Balanced Dynamic » de C+F.

8. Proposition de décision :

« L'Assemblée décide d'approuver le projet de fusion tel qu'il a été rédigé par les conseils d'administration de C+F, SICAV de droit belge, et Universal Invest, SICAV de droit luxembourgeois et par conséquent approuve la fusion du compartiment « High » d'Universal Invest par absorption du compartiment « Balanced Dynamic » de C+F, comme décrit ci-avant. L'Assemblée décide également de procéder à la dissolution immédiate du compartiment « Balanced Dynamic » de C+F, sans le liquider. ».

Les actionnaires sont priés de se confirmer aux dispositions des statuts du Fonds. Le prospectus, les documents d'information clé (« DIC ») et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du service financier : Delen Private Bank SA, Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers (03/244.55.66 – www.delen.be). Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.cadelam.be.

Pour pouvoir participer ou pour se faire représenter à cette Assemblée, les titulaires des actions doivent informer par écrit le conseil d'administration de C+F à l'adresse 184 Jan Van Rijswijcklaan, 2020 Anvers, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de cette Assemblée, de leur intention d'assister à cette Assemblée et communiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent participer au vote.

L'Assemblée pourra décider valablement sur les points à l'ordre du jour, indépendamment de la part du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration de C+F

C+F

Société anonyme - Société d'investissement à capital variable de droit belge
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Siège social: 184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers
TVA / BCE 0463.755.911

(le « **Fonds** »)

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU COMPARTIMENT C+F BALANCED DYNAMIC**

Le(la) soussigné(e), propriétaire de
..... actions¹ de « Balanced Dynamic », un compartiment du Fonds, ayant son siège au 184, Jan Van
Rijswijcklaan, B-2020 Anvers, Belgique, désigne par la présente

- le président de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** ») du
compartiment « Balanced Dynamic » du Fonds ;

ou²

- Monsieur / Madame³

auquel il (elle) donne tous les pouvoirs à l'effet de le (la) représenter à l'Assemblée du Fonds, qui sera tenue
devant notaire au siège social du Fonds, le 29 octobre 2024 à 14h00 (heure belge) et lors de tout
ajournement éventuel de celle-ci et de toute Assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour, si cette
procuracion n'est pas expressément révoquée.

Si vous avez désigné le président de l'Assemblée comme mandataire, veuillez indiquer avec un X dans les
cases du tableau ci-dessous la façon dont vous souhaiteriez voter pour chaque résolution de l'ordre du jour
de l'Assemblée. Si ce tableau n'est pas rempli ou si vous avez nommé un autre mandataire, il ou elle devra
participer à l'assemblée et voter en votre nom selon vos instructions sur les résolutions de l'ordre du jour
de l'Assemblée.

¹ Veuillez insérer le nombre total d'actions détenues dans le compartiment « Balanced Dynamic » du Fonds.

² Veuillez faire un choix de mandataire entre la président de l'Assemblée ou un autre mandataire et biffer la mention inutile.

³ Veuillez insérer le nom du mandataire que vous désirez nommer, dans l'hypothèse où vous ne nommez pas le présent de
l'Assemblée comme mandataire.

Toute procuration reçue sans case cochée sera considérée comme un mandat général donné au Président de l'Assemblée pour voter sur les résolutions de l'ordre du jour.

| Décision | Pour | Contre | Abstention |
|---|------|--------|------------|
| Approbation du projet de fusion tel qu'il a été rédigé par les conseils d'administration de C+F, SI-CAV de droit belge, et Universal Invest, SICAV de droit luxembourgeois et par conséquent (i) approbation la fusion du compartiment « High » d'Universal Invest par absorption du compartiment « Balanced Dynamic » de C+F et (ii) dissolution immédiate du compartiment « Balanced Dynamic » de C+F, sans le liquider | | | |

Fait à _____, le _____ 2024.

(Signature)

Important

Une fois complétée et signée, cette procuration est à renvoyer par courrier au siège social du Fonds (184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers) au plus tard cinq (5) jours ouvrables bancaires avant l'assemblée générale, soit au plus tard le 22 octobre 2024 à 14h00 (heure belge).